



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statut

Question écrite n° 2911

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des masseurs-kinesithérapeutes-reéducateurs. Depuis longtemps, ils réclament des modifications de leur statut, notamment par la création d'un ordre professionnel et l'intégration des études dans le cadre universitaire. D'autre part, leurs honoraires sont bloqués depuis plus de cinq ans à partir d'une nomenclature datant de vingt et un ans. Ce dispositif de quantification et de rémunération est donc totalement obsolète et nécessite une remise à niveau. Il lui demande donc de bien vouloir examiner ce dossier et de lui faire savoir ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

À la suite de négociations avec les organisations syndicales représentatives des masseurs-kinesithérapeutes reéducateurs, un protocole d'accord a été proposé début 1992 à la profession, comportant des dispositions tendant à améliorer ses conditions d'exercice, à revaloriser la valeur unitaire de la lettre cle AMM et à mettre en œuvre un dispositif de maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de masso-kinesithérapie. L'accord propose comprenait la revalorisation en deux étapes, en 1992, de l'AMM, qui serait passée de 11,55 francs à 12,20 francs, puis à 12,50 francs. Accompagnée de la définition d'un seuil d'activité visant à encourager les pratiques de qualité, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur quantité ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales représentatives de la profession ont rejeté le protocole qui leur était soumis. La convention nationale des masseurs-kinesithérapeutes étant arrivée à expiration le 21 août dernier, les négociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de réexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'évolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2911

Rubrique : Masseurs-kinesithérapeutes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1799

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3091